



AGENTS COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ ANIMALE (ACSA):

DES GARDIENS DE SERVICES DE SANTÉ ANIMALE DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ DANS LES PAYS DU SUD



RÉSUMÉ Souvent, dans de nombreuses zones rurales des pays du Sud, le nombre de vétérinaires diplômés n'est pas suffisant pour fournir des services de santé animale de proximité et de qualité. Dans ces zones peuplées de communautés d'éleveurs et d'agriculteurs, cette carence en services de santé animale génère certains risques en termes de pauvreté, de santé publique, d'insécurité alimentaire et de nutrition.

Pour faire face à ces risques, l'approche de « services communautaires de santé animale » a été développée. Sélectionnés par leur communauté et en collaboration avec les vétérinaires privés, les services vétérinaires publics et les organismes d'appui (projets et ONG), les agents communautaires de santé animale (ACSA) fournissent des services de base et donnent des conseils techniques aux éleveurs. Ils sont chargés de diffuser certaines techniques et méthodes d'élevage afin d'optimiser la production animale, et jouent un rôle important dans la surveillance épidémiologique.

Aujourd'hui, les ACSA ont un rôle vital dans la fourniture de services de qualité pour la santé animale dans la plupart des pays du Sud. Cependant, ils doivent relever plusieurs défis liés à la définition d'une nomenclature commune, à leur formation, à leur supervision et à leur statut juridique. Pour résoudre ces problèmes, VSF International propose de développer une compréhension commune des ACSA et de leurs différentes catégories, de manière à reconnaître leur rôle d'acteur indispensable dans les services de santé animale de proximité.

Le réseau VSF International plaide pour que les ACSA soient reconnus comme de véritables gardiens de services de qualité en matière de santé animale, basés dans les communautés des pays du Sud, en s'attaquant aux problèmes clés suivants :

- Fournir une définition des ACSA et de leurs différentes catégories, chacune avec des rôles et activités clairement définis, et les inclure dans la législation vétérinaire des pays ;
- Normaliser les programmes de formation au niveau national, qui devraient inclure un socle commun minimal de compétences et des compétences spécifiques en fonction des contextes plus locaux ;
- Clarifier les rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans le système de santé animale de proximité, y compris la supervision des ACSA afin de garantir la qualité des services rendus.

1. L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES DE SANTÉ ANIMALE DANS LES PAYS DU SUD ET LA NAISSANCE DES ACSA

LA LIBÉRALISATION SOUDAINE DES SERVICES DE SANTÉ ANIMALE DANS LES PAYS DU SUD

Dans les pays du Sud, les systèmes de santé animale ont beaucoup évolué, parallèlement aux systèmes socioéconomiques. A titre d'exemple, dans de nombreux pays africains, une structure pyramidale avait été mise en place lors de la colonisation pour assurer la fourniture de services vétérinaires techniques par l'État (VSF Belgique, 2016). Au sommet, on pouvait retrouver les responsables de l'élaboration des politiques, suivis de ceux chargés de la coordination des activités des niveaux inférieurs, qui étaient les agents techniques qui exécutaient concrètement les tâches. Affectés au niveau des villages, ces agents étaient en contact étroit avec les éleveurs et leur fournissaient toutes sortes de services de santé animale, sans frais pour les éleveurs. Après les indépendances, les États ont hérité de ce modèle pyramidal incluant les personnels, techniciens et vétérinaires.

Entre les années 1960 et les années 1980, les vétérinaires locaux ont progressivement remplacé les vétérinaires européens. Au cours de cette période, la profession vétérinaire comprenait différentes catégories de professionnels de la santé animale, tous rattachés à l'administration : vétérinaires, techniciens d'élevage et para-vétérinaires (assistants, infirmiers auxiliaires, ...).

Au cours des années 1980 et 1990, du fait des politiques d'ajustement structurel imposées par des institutions internationales telles que le FMI et la Banque mondiale, les gouvernements ont abandonné leur rôle de fournisseur

de services de santé animale pour se concentrer davantage sur leur rôle de régulateur. La profession vétérinaire a été libéralisée et des opérateurs privés se sont établis, fournissant aux éleveurs des services de santé animale (désormais à but lucratif). Initialement limités à la vente de médicaments, les vétérinaires privés ont été mandatés par l'État pour pratiquer une prophylaxie de masse contre les maladies à déclaration obligatoire.

Toutefois, en Afrique de l'Ouest mais également dans d'autres parties du monde, le retrait des services publics s'est fait de manière brutale, sans remplacement immédiat par le secteur privé, ni stratégie pour une transition progressive vers les entités privées. Du jour au lendemain, les éleveurs se sont retrouvés sans aucun service de santé animale.

LES DEFIS POUR LES SYSTÈMES DE SANTÉ ANIMALE

L'évolution des services de santé animale dans de nombreux pays du Sud a généré une situation telle qu'une grande partie des quelques 1,3 milliards de personnes qui dépendent du bétail pour assurer leur subsistance, ont un accès limité aux services de santé animale (FAO, 2015). Maintenir le bétail en bonne santé est cependant essentiel à leur survie et à leurs moyens de subsistance. Les services de santé animale devraient traiter un certain nombre de problèmes importants impactant particulièrement les personnes dépendantes de l'élevage (Thonnat, 2006). Ces problèmes sont nombreux et font partie des catégories suivantes :

- **Santé humaine et santé publique globale (One Health).** La sécurité sanitaire des produits d'origine animale est nécessaire et indispensable pour prévenir et contrôler les maladies infectieuses d'origine alimentaire et zoonotiques. Au-delà de la santé animale, les services vétérinaires et les éleveurs jouent un rôle vital dans la santé publique en garantissant la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, à tous les stades de la chaîne alimentaire, et en préservant l'efficacité et la disponibilité des antibiotiques, des produits pharmaceutiques antiparasitaires, etc. Des produits animaux sains et nutritifs contribuent également à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, condition préalable à une bonne santé.
- **Enjeux socio-économiques.** Garantir la santé des animaux est essentiel pour assurer la production animale. Intégré aux marchés (local, informel, régional), l'élevage procure un revenu important à de nombreuses personnes et constitue une source d'emploi dans divers secteurs. Ce faisant, cette activité dans les zones rurales contribue également à limiter l'exode rural et à maintenir une certaine attractivité pour les zones à faible densité de population.





- **Enjeux commerciaux et macro-économiques.**

Que ce soit au niveau national ou international, le commerce du bétail et des produits d'origine animale est basé sur des règles sanitaires strictes. Garantir la santé animale est également à la base de la sécurisation du commerce des animaux vivants et de leurs produits conformément aux normes sanitaires adoptées.

- **Enjeux environnementaux et de biodiversité.** En partie à cause des contacts entre le bétail domestique et la faune sauvage et de la prévalence élevée des maladies infectieuses vectorielles, la sécurité sanitaire aide également à préserver plusieurs services écosystémiques fournis par les ressources naturelles.

L'ÉMERGENCE DES ACSA

Afin de combler le vide créé par la privatisation (échouée) des services vétérinaires dans les années 80 et 90, et de traiter certaines des questions mentionnées ci-dessus, de nouveaux systèmes de prestation de services de santé animale ont été mis au point à partir des années 90 dans de nombreux pays du Sud (Leyland, T., et al, 2014). Ils se sont appuyés sur les connaissances, la participation et les besoins des communautés d'éleveurs pour délivrer des services de santé animale de proximité.

Les agents communautaires de santé animale (ACSA) sont au cœur de ces systèmes. Ces ACSA sont des membres de la communauté et souvent des éleveurs eux-mêmes. Ils reçoivent généralement une formation en soins de base pour les animaux et prodiguent un nombre restreint et défini d'actes vétérinaires aux membres de leur communauté, souvent en association avec, ou supervisés par, un vétérinaire diplômé. A la création de ce statut, diverses organisations ont facilité l'installation des ACSA. En Asie, les services vétérinaires publics ont été étroitement associés à l'installation des ACSA, alors qu'en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud, ce sont plutôt les organisations paysannes qui ont été étroitement associées au processus. En Afrique de l'Est, les ONG (organisations non gouvernementales) ont joué un rôle de premier plan.

À partir des années 1990, les ACSA se sont généralisés et ont été de plus en plus utilisés pour répondre aux besoins humanitaires dans des régions où les populations

dépendaient souvent de l'élevage pour leur subsistance. À la fin des années 90, l'augmentation progressive de leur nombre a soulevé un débat sur la durabilité de l'approche, ainsi que sur la reconnaissance et le soutien institutionnel fourni aux ACSA par les gouvernements. Ce débat reste encore aujourd'hui d'actualité.

2. LES AGENTS COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ ANIMALE AUJOURD'HUI : ÉTAT DE L'ART

Les systèmes de santé animale comprennent généralement des docteurs vétérinaires (privés et/ou publics), des techniciens et para-professionnels vétérinaires (PPV), et des agents communautaires de santé animale.

Caractériser les **vétérinaires** est aisé car les vétérinaires privés et publics doivent être titulaires d'un diplôme en médecine vétérinaire délivré par une université reconnue internationalement, et d'un diplôme d'État de vétérinaire.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, les **PPV**, l'OIE part du principe que « *les PPV recevront une formation officielle menant à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade, dispensée par des institutions de formation accréditées par l'agence gouvernementale appropriée ou par l'organisme statutaire vétérinaire et que les activités qu'ils seront autorisés à mener reflèteront leur niveau de formation officiel* » (OIE, 2018).

De ce point de vue, les ACSA peuvent être considérés comme différents des PPV car ils ne répondent pas systématiquement aux critères de définition de cette catégorie et ne possèdent généralement pas de diplôme délivré par un établissement de formation agréé par le gouvernement. Comme déjà mentionné précédemment, les **ACSA** sont principalement des éleveurs formés (par des fonctionnaires, des ONG ou des organisations d'agriculteurs) aux techniques de base de la santé animale (telles que la vaccination et le déparasitage), et réalisant un nombre limité d'actes vétérinaires à leur communauté moyennant une forme de paiement (en espèces ou en nature). Dans la plupart des régions du monde, ils jouent un rôle important dans la fourniture de services de santé animale de proximité, en raison de l'absence critique de vétérinaires et de PPV. Grâce aux interventions des ACSA, des millions d'éleveurs bénéficient de traitements curatifs et prophylactiques pour leurs animaux, à moindre coût.

De plus, les ACSA sont également importants vis-à-vis de la santé publique globale, dans la mesure où ils jouent un rôle crucial dans la surveillance des maladies, que ce soit en signalant des cas de maladies du bétail

hautement contagieuses ou des cas de maladies zoonotiques affectant l'homme. Pour ce faire, les ACSA rendent compte de leurs activités de vaccination et de la situation sanitaire des animaux par téléphone ou de vive voix aux autorités responsables de la santé publique vétérinaire de leur région. Les ACSA sont également des acteurs clés dans les campagnes de vaccination gouvernementales. En Éthiopie, par exemple, ils jouent un rôle important dans la lutte contre la peste des petits ruminants (PPR) à Afar, et contre l'Anthrax à South Omo.

POURQUOI COMPTER SUR LES ACSA POUR LES SERVICES DE SANTÉ ANIMALE DE PROXIMITÉ ?

En 2017, VSF-International a participé à une étude menée dans 19 pays pour analyser l'organisation des systèmes de santé animale de proximité et identifier les similitudes et les différences entre les pays¹⁾ (GALIERE, 2017). L'étude a révélé que dans la plupart des cas, il n'y a pas assez de vétérinaires privés et publics pour permettre de fournir des services de santé animale couvrant l'ensemble du territoire national. Il a été constaté que les vétérinaires privés sont quasi inexistant dans certains pays (Burundi, Cambodge, Laos et Soudan du Sud). En outre, le manque de vétérinaires semble particulièrement manifeste dans les zones rurales, loin des centres urbains. Le même constat peut être fait pour les PPV : bien que leur importance dans la fourniture de services de santé animale de qualité ne puisse être niée et qu'ils soient souvent plus nombreux et mieux répartis que les vétérinaires, **leur nombre reste insuffisant pour couvrir l'ensemble du territoire en services de santé animale adaptés.** Dans la plupart des pays concernés par l'étude, les PPV sont employés soit par les services publics, soit par des vétérinaires privés (sauf au Laos et au Cambodge où les vétérinaires privés n'existent pas dans les zones rurales). Dans douze pays sur dix-neuf, ils sont également autorisés à

¹⁾ L'étude a été menée dans les pays suivants : Burkina Faso, Burundi, Cambodge, RDC, Éthiopie, Haïti, Kenya, Laos, Madagascar, Mali, Mongolie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sud-Soudan, Tanzanie, Togo, Ouganda et Vietnam.

travailler seuls. À Madagascar, ils le font en dépit du fait que la loi ne le leur permet pas. Enfin, en ce qui concerne les agents communautaires de santé animale (ACSA), l'étude indique que dans la plupart des pays, ils sont plus nombreux que les PPV et les Docteurs Vétérinaires, et qu'ils assurent une bonne couverture territoriale.

3. LES DÉFIS POUR LES ACSA DANS LES PAYS DU SUD

Les recherches mentionnées ci-dessus et les nombreuses années d'expérience des membres de VSF-International dans les pays du Sud montrent clairement qu'en raison du manque de Docteurs Vétérinaires et de la présence inégale de PPV, les ACSA sont indispensables pour fournir des services de santé animale en zones rurales reculées.

En conséquence, il semble clairement nécessaire d'investir dans (i) la formation des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires et (ii) dans l'essaimage d'ACSA qualifiés pour assurer des services de santé animale de qualité, adaptés aux besoins des petits éleveurs. Néanmoins, la diffusion des ACSA dans les pays du Sud se trouve confrontée à de nombreux défis en termes de formation, de nomenclature, de supervision et de reconnaissance (officielle) par les législateurs nationaux, régionaux et internationaux. Bien que tous ces défis soient étroitement liés, ils sont analysés ici en 4 catégories distinctes :

MANQUE DE FORMATION STANDARDISÉE

Il n'existe pas de formation standardisée (contenu, durée, objectifs et exigences pédagogiques, personnes qualifiées pour la formation, évaluation) pour les ACSA, ce qui a pour conséquence des variations importantes en termes de contenu et de durée de la formation, d'un pays à l'autre. Il en résulte des différences importantes en termes de capacités des ACSA entre les pays et, dans certains cas, même au sein d'un même pays.

MANQUE DE NOMENCLATURE COMMUNE

Parallèlement à l'absence d'un référentiel de formation commun, il n'existe pas de nomenclature commune pour les ACSA au niveau mondial. À l'intérieur même de certains pays, différents noms sont utilisés pour les désigner. En Afrique de l'Ouest, par exemple, il existe des ACSA (« agents communautaires de santé animale »), des « auxiliaires d'élevage » et des « vaccinateurs villageois volontaires ». Ces différentes dénominations créent de la confusion pour les services publics et les éleveurs, en particulier pour les pasteurs mobiles qui traversent les frontières et peuvent côtoyer différents types d'ACSA, en





fonction du pays où ils se trouvent

SUPERVISION

Il existe également de grandes différences en termes de supervision des ACSA. Cela a des conséquences importantes sur la qualité des services qu'ils sont en mesure de fournir et donc sur leur capacité à contribuer effectivement à la résolution des défis susmentionnés (santé publique, sécurité sanitaire des aliments, etc.). Par exemple, sans surveillance adéquate et continue, les médicaments vétérinaires peuvent être mal utilisés et mal administrés. Dans de nombreux pays où les ACSA sont actifs, il existe un problème évident de supervision, lié aux relations juridiques entre ces derniers et les autres instances de professionnels de la santé animale. Dans certains cas, cela crée une concurrence entre les ACSA, les PPV et les vétérinaires, alors que l'objectif des ACSA devrait être précisément de combler le vide résultant du manque de vétérinaires et de PPV, et de les aider à renforcer leurs activités.

FORMALISATION DU STATUT DES ACSA

Enfin, se pose la question, cruciale, de la formalisation ou de la reconnaissance juridique des ACSA. Dans de nombreux pays où ceux-ci fournissent des services de santé animale, l'absence de cadre légal les contraint à exercer ces activités illégalement. Au niveau international, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est chargée de définir les normes et réglementations internationales relatives à la santé animale.

L'OIE – dans son code terrestre et ses « *lignes directrices sur les compétences des para-professionnels vétérinaires* », publiées en mai 2018 – reconnaît la catégorie des PPV, mais ne fait aucune référence explicite aux ACSA. Par conséquent, certains pays incluent les ACSA dans la catégorie des PPV, dont la définition par l'OIE est très explicite, et les enregistrent en tant que membres du personnel vétérinaire dans le cadre de l'organisme statutaire vétérinaire. D'autres pays se contentent de reconnaître l'activité des ACSA en fournissant des orientations au niveau national, mais sans définition formelle de leur statut juridique. L'étude sur les systèmes de santé ani-

male de proximité a révélé que seuls sept des dix-neuf pays analysés confèrent un statut juridique aux ACSA (Galière, M., 2017). De manière générale, les approches pour formaliser la position des ACSA varient beaucoup selon les pays et incluent :

- Reconnaissance officielle des ACSA, y compris définition d'un statut juridique,
- Reconnaissance des activités des ACSA sans définition précise (juridique) de leur statut (reconnaissance de facto),
- Harmonisation des programmes de formation pour les ACSA,
- Liens plus ou moins formels entre les ACSA et les services vétérinaires publics,
- Formalisation d'accord (conventionnement) pour la délivrance des services par les ACSA en tant que membres d'organisations de producteurs,
- Délivrance de cartes professionnelles aux ACSA.

On pourrait considérer que le manque de reconnaissance a favorisé la multiplication de formations, de dénominations et de types de supervision, qui ont entraîné d'importantes variations en termes de connaissances et de compétences, ainsi que de qualité de la prestation de services. Cependant, l'inverse est tout aussi vrai, et en raison du manque de normalisation dans la formation, les noms et la supervision, le statut juridique des ACSA reste problématique dans de nombreux pays. La reconnaissance juridique des ACSA devrait donc être associée à la résolution des autres problématiques, comme indiqué ci-dessus.

4. PRINCIPES DIRECTEURS DE VSF INTERNATIONAL CONCERNANT LES ACSA DANS LES PAYS DU SUD

La manière dont les ACSA sont installés, structurés et dont ils fonctionnent – dans le cadre de systèmes de santé animale de proximité – doit être adaptée à chaque contexte, en tenant compte de tous les facteurs socio-culturels, politiques, économiques et environnementaux spécifiques. Il n'y a pas de modèle unique, et la flexibilité est nécessaire pour s'adapter au contexte local. Les stratégies pour les ACSA peuvent varier selon qu'il existe ou non une législation réglementant leur activité, qu'il y a ou non des vétérinaires privés sur le terrain, et en fonction des environnements sanitaire et d'élevage.

Afin de structurer ces stratégies et de relever les défis susmentionnés, VSF-International propose quelques principes directeurs pour le déploiement des ACSA dans

les pays du Sud, afin de les reconnaître comme des acteurs clés dans la fourniture de services de santé animale de qualité aux éleveurs et à leurs communautés.

DÉFINIR ET IDENTIFIER LES ACSA : DÉVELOPPER UNE COMPRÉHENSION COMMUNE

Il est important de définir les ACSA pour avoir une compréhension générale de ce qu'est un agent communautaire de santé animale. Pour ce faire, VSF-International propose la définition suivante (VSFB, 2003) :

Un ACSA est un agriculteur / agent de terrain sélectionné par sa communauté avec la collaboration de médecins vétérinaires privés, du service public vétérinaire et d'organismes de soutien (projets et ONG). Il/elle fournit aux éleveurs des services de base en matière de santé animale et des conseils en matière d'élevage. Il/elle est donc responsable de la vulgarisation de certaines techniques et méthodes d'élevage afin d'optimiser la production animale. En tant qu'agent de relais, il/elle joue un rôle important dans la surveillance épidémiologique.

Les ACSA devraient donc être sélectionnés de manière participative au sein des communautés en fonction de certains critères prédéfinis – tels que le niveau d'éducation, la bonne réputation au sein de la communauté, le temps disponible et le dévouement (leurs activités en tant qu'ACSA ne devraient pas empiéter sur leur métier principal d'agriculteur), etc. – pour s'assurer que les membres de la communauté les reconnaissent en tant qu'acteurs légitimes. Grâce à ce lien clair avec les communautés, il est possible de garantir la pérennité de l'installation des ACSA, car ces derniers resteront actifs après avoir reçu une formation.

Comme déjà mentionné, les ACSA ne constituent pas une catégorie uniforme et sont donc connus sous de nombreux noms. Par conséquent, différentes fonctions liées à la production animale et à la surveillance épidémiologique peuvent être attribuées aux ACSA, notamment :

- Traiter les animaux malades, y compris les interventions chirurgicales de base,
- Gérer un stock de médicaments vétérinaires,
- Organiser et mettre en œuvre des campagnes de vaccination et de déparasitage,
- Sensibiliser et conseiller les éleveurs,
- Collecter et partager des informations,
- Participer à des organisations professionnelles et organiser des actions collectives au sein des associations d'ACSA,
- Mettre en place, faire fonctionner et entretenir des infrastructures de la chaîne du froid.



VSF-International reconnaît cette diversité et la **nécessité de développer une compréhension commune des différentes catégories d'ACSA**. Par exemple, les vaccinateurs villageois volontaires (VVV) en Afrique de l'Ouest sont un type d'ACSA – au sens de la définition ci-dessus – dont l'objectif principal est de vacciner les animaux (principalement les chèvres et la volaille). Par conséquent, la formation reçue (par des ONG, des gouvernements ou des organisations d'agriculteurs) n'est adaptée qu'à cela, rien de plus. Ils ne sont pas formés pour le diagnostic des maladies ou le traitement des animaux.

Reconnaître et définir cette diversité des ACSA bénéficierait certainement à la qualité des services qu'ils fourniraient et faciliterait leur supervision. Les différentes catégories d'ACSA devraient donc avoir des mandats différents, qui relèvent tous de la définition ci-dessus. Cette définition des ACSA devrait être fournie par l'organisation internationale chargée de la santé animale, l'OIE, et devrait reconnaître la diversité des ACSA dans les pays.

Les aspects de genre devraient être intégrés de manière transversale et spécifique dans la reconnaissance et la définition des ACSA. Cela est nécessaire car, dans le passé, la formation et le soutien des ACSA ciblaient généralement les hommes (Flintan, F. 2011). Cependant, cela a changé ces dernières années avec la prise de conscience du rôle des femmes dans la gestion du bétail et des bénéfices de leur apport supplémentaire. À l'heure actuelle, les femmes représentent près de la moitié des agriculteurs et des éleveurs du monde (Banque mondiale, 2017). Selon les localités, les femmes sont plus souvent responsables du petit bétail (petits ruminants élevés près de la maison) ou encore de la volaille, des lapins, de la réalisation de la traite pour le lait, tandis que les hommes s'occupent principalement de soigner et de vendre le gros bétail (bovins et camelins principalement). L'implication des femmes dans les soins de santé animale améliorera donc la reconnaissance de leur rôle dans la gestion du bétail et renforcera leur autonomisation globale. Cependant, bien que de nombreuses femmes puissent être intéressées à assumer cette mission, la répartition traditionnelle des rôles entre hommes et femmes peut les en empêcher. Il est donc nécessaire de poursuivre les discussions sur la manière

dont la mise en place des ACSA peut contribuer à l'autonomisation des femmes, sur la base d'exemples réussis de projets et programmes.

FORMATION DES ACSA : DES COMPÉTENCES STANDARD AVEC UNE FLEXIBILITÉ SPÉCIFIQUE À LA LOCALISATION

Comme les ACSA constituent de fait une catégorie très diversifiée, il n'est pas surprenant que leurs aptitudes et leurs compétences puissent également être très diverses. En renforçant les services de santé animale dans plus de 25 pays, VSF-International reconnaît cette diversité et la nécessité d'adapter les compétences des ACSA aux différents pays et contextes dans lesquels ils travaillent, en fonction de leur mandat. Par exemple, la durée de la formation devrait être définie en consultation avec les participants à la formation. Ceci est important car la formation ne doit pas perturber leur activité agricole principale.

Les membres de VSF-International testent depuis plusieurs années **des modules de formation**, en collaboration avec les autorités locales et nationales, des vétérinaires privés et des organisations d'agriculteurs. Ils comprennent généralement une formation théorique dans la langue locale et des activités pratiques pour chaque module théorique, suivies d'une approche « *apprentissage par la pratique* ». Pendant la formation, ils soulignent également la nécessité pour les ACSA de maintenir des relations avec les services vétérinaires publics et privés, ainsi que les responsabilités et les devoirs des ACSA envers leurs communautés.

Après la première formation, les ACSA améliorent leurs connaissances et leurs compétences en se faisant accompagner par un vétérinaire à l'occasion de **formations de recyclage périodiques** et du partage horizontal d'expériences. Grâce à cela, les ACSA peuvent acquérir, au fil des années, un ensemble assez important de compétences et de connaissances en matière de santé animale.

En 2006, VSF Suisse et le Bureau Interafricain des Ressources Animales (AU-IBAR) ont publié un manuel de formation pour les ACSA (Lan-Lebrun, 2006), qui sert aujourd'hui de guide à tous les pays africains pour l'harmonisation des méthodes de formation.

Une standardisation des cursus de formation des ACSA au niveau des pays est importante pour relever certains des défis mentionnés précédemment. Comme suggéré par l'AU-IBAR, *“le programme de formation des ACSA devrait inclure un ensemble de compétences de base identiques sur l'ensemble du territoire national, ainsi que des compétences spécifiques au lieu d'implantation pour prendre en compte les variations et les besoins prioritaires dans*

différentes zones écologiques et systèmes de production” (AU-IBAR, 2003). En outre, l'AU-IBAR recommande que les programmes des ACSA soient normalisés au niveau des pays et que l'organisme statutaire vétérinaire de chaque pays l'approuve. Ce dernier élément est en fait crucial car il reflète directement la nécessité de définir un cadre pour les activités des ACSA, afin de s'assurer que les communautés qui bénéficient de leurs services aient une capacité identique à affronter les risques en santé animale.

En outre, dans le but de garantir la qualité de la formation et une acquisition effective des compétences par les ACSA, les examinateurs – reconnus par les organismes statutaires vétérinaires nationaux – devraient évaluer les acquis des ACSA formés et leur délivrer des certificats de réussite. Cela signifie que les organismes statutaires vétérinaires doivent établir des **normes minimales pour évaluer les compétences des ACSA**.

SUPERVISION DES ACSA POUR ASSURER DES SERVICES DE SANTÉ ANIMALE DE QUALITÉ

Si des examinateurs officiels évaluent les compétences des ACSA et si ceux-ci sont obligés de suivre des cours de recyclage et d'obtenir une forme d'attestation de réussite, leur supervision est déjà partiellement couverte. Cependant, il est très important d'assurer une supervision quotidienne des ACSA. Idéalement, les docteurs vétérinaires (privés ou publics) et les PPV devraient le faire.

La hiérarchie des différents acteurs du système de santé animale doit être intégrée aux lois nationales afin que les **rôles et les responsabilités de chacun des acteurs** (vétérinaires privés / publics, services publics, PPV, ACSA et éleveurs) deviennent clairs. L'utilisation de la technologie mobile moderne peut grandement contribuer à faciliter cette supervision.



© Saleh Lamin - VSF Italy

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans de nombreuses zones rurales des pays du Sud, le nombre de vétérinaires qualifiés ne suffit souvent pas pour fournir des services de santé animale de proximité de qualité. Dans ces zones, les éleveurs et leurs communautés comptent sur les agents communautaires de santé animale (ACSA) pour fournir des services de proximité et abordables pour la santé des animaux.

Un ACSA est un agriculteur / agent de terrain sélectionné par sa communauté avec la collaboration de docteurs vétérinaires, du service public vétérinaire et d'organismes de soutien (projets et ONG). Il fournit aux éleveurs des services de base en matière de santé animale et des conseils en matière d'élevage afin d'optimiser la santé et les productions animales. En tant qu'agent relais, l'ACSA joue un rôle important dans la surveillance épidémiologique. Même si les mérites des ACSA sont nombreux, leur dénomination, leur titre, leur formation, leurs compétences et leur supervision diffèrent d'un pays à l'autre, de même que leur reconnaissance officielle. Cela pèse lourdement sur leur travail et a donc des conséquences importantes sur la production animale et la santé animale et humaine.

Pour résoudre ces problèmes, VSF-International propose de :

- Développer une compréhension commune des ACSA et de leurs différentes catégories. Reconnaître les ACSA et définir leur diversité permet d'améliorer la qualité des services qu'ils fournissent. Les différentes catégories d'ACSA devraient avoir des mandats différents, tous rattachés à une définition générale commune. L'OIE et ses États membres devraient fournir un cadre pour développer cette définition – y compris les rôles et activités des différents types d'ACSA – et les inclure dans la législation vétérinaire des pays.
- Les organismes statutaires vétérinaires nationaux devraient promouvoir et s'engager dans la normalisation des programmes de formation des ACSA à l'échelle nationale et dans l'évaluation de leurs acquis par des examinateurs officiels. Les programmes devraient être développés de manière à inclure une base de compétences communes minimales, et des compétences spécifiques au lieu d'implantation, tenant compte du contexte local. Ces approches par compétences devraient également correspondre aux différents types de mandats confiés aux ACSA.
- Les lois nationales devraient définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs du système de santé animale, y compris les ACSA. Cela permettrait d'assurer la supervision et l'évaluation permanentes des activités des ACSA, d'éviter toute concurrence déloyale entre les acteurs et, en définitive, d'améliorer la qualité des services.

RÉFÉRENCES

- AU-IBAR** (2003). Policy on Community-based Animal Health Workers. <http://sites.tufts.edu/capeipst/files/2011/03/AU-IBAR-ACSA-Policy.pdf>
- AVSF** (2010). Dispositifs de santé animale de proximité et de qualité : synthèse d'expériences, analyse, leçons apprises, recommandations. Edition Ruralter. 79 p. <https://www.avsf.org/fr/posts/644/full/dispositifs-de-sante-animale-de-proximite-et-de-qualite-les-enseignements-de-l-experience-d-avsf>
- Diop** B. A. et **BESSIN** R. (2004). Liens entre agents non professionnels et Services vétérinaires officiels en Afrique au Sud du Sahara. *Revue scientifique et technique OIE*, 23 (1), 147-156.
- Flintan**, F. (2011). Changing nature of gender roles in the drylands of the Horn and East Africa: implications for DRR programming. Regional Learning and Advocacy Programme for Vulnerable Dryland Communities (REGLAP).
- Galière**, M. (2017). Réalisation d'une enquête sur les dispositifs de santé animale de proximité dans les pays d'intervention des ONG du réseau VSF-International. Thèse pour obtenir le grade de Docteur Vétérinaire. Université de Toulouse. <http://vsf-international.org/project/enquete-dispositifs-sap/>
- Lai-Lebrun**, M. (2006). Manual for community-based Animal Health Workers. Pan-African programme for the Control of Epizootics (PACE), AU-IBAR.
- Leyland**, T., **Lotira**, R., **Abebe**, D., **Bekele**, G., and **Catley** A. (2014). Community-based Animal Health Workers in the Horn of Africa: An Evaluation for the US Office for Foreign Disaster Assistance. Feinstein International Center, Tufts University Africa Regional Office and Vetwork UK.
- Thonnat** J. (2006). La prestation de services en santé animale en Afrique de l'Ouest, du Centre et à Madagascar : synthèse du forum électronique ALive. In : Politiques de santé animale, évaluation des services vétérinaires et rôle des éleveurs dans la surveillance des maladies animales, Séminaire régional OIE/UA-IBAR/FAO, 13-15 février 2006, N'Djamena (Tchad). Paris : OIE, p. 277-289.
- VSF Belgique** (2003). Service Vétérinaire Privé de Proximité – SVPP. Guide d'installation. https://diereartsenzondergrenzen.be/wp-content/uploads/2015/09/Guide_Installation_SVPP_VP_final.pdf
- VSF Belgique** (2016). Quality animal health services adapted to pastoralism in Western Africa. <https://diereartsenzondergrenzen.be/wp-content/uploads/2017/08/VSF-PB4-en.pdf>
- World Bank** (2017). Women in agriculture, agents of change for the global food system. <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2017/03/07/women-in-agriculture-the-agents-of-change-for-the-food-system>



**VSF INTERNATIONAL
VÉTÉRINAIRES
SANS FRONTIÈRES**

Ce Policy Brief a été rédigé par
Koen Van Troos, Margherita Gomasca et
Hervé Petit pour VSF International.
Les auteurs remercient tous les collègues du
réseau VSF International qui ont contribué à
la finalisation du document.

Vétérinaires Sans Frontières International
Av. des Arts 7-8
1210 Bruxelles – Belgique

Email : info@vsf-international.org
Web : vsf-international.org

VSF International est un réseau d'organisations à but non lucratif œuvrant dans le monde entier pour soutenir l'agriculture et l'élevage paysan. Au total, les membres de VSF International sont actifs dans plus de 30 pays en Afrique, en Amérique Latine et en Asie.